



GUIDE

**POUR LES
COMMERÇANTS**

**ET LES
ARTISANS**



LYONNAIS

CAMILLE AUGEY

**ADJOINTE AU MAIRE DE LYON
EN CHARGE DE L'EMPLOI
ET DE L'ÉCONOMIE DURABLE**



La Ville de Lyon soutient et accompagne ses commerçants et artisans !

Acteurs incontournables de l'animation et du développement local de proximité, vous participez à rendre nos rues et nos quartiers vivants et attractifs.

Je vous invite donc à découvrir ce guide où vous trouverez, dans un seul document, les réponses à vos interrogations concernant les réglementations en vigueur, l'ensemble des démarches à réaliser et les contacts utiles.

Les services de la Ville sont à vos côtés à chaque étape de votre projet, pour vous conseiller et vous orienter. Ce guide vient compléter les autres outils d'information et de communication qui vous sont dédiés tels que « la newsletter commerce et artisanat durables », ou le site internet de la Ville. Au quotidien, nous nous efforçons de tisser des liens et d'échanger sur les problématiques propres à votre quartier. C'est là aussi la mission des services de la Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat en lien étroit avec les associations de commerçants lyonnaises.

J'espère que ce guide répondra à vos attentes et permettra de toujours mieux vous accueillir, vous informer, vous conseiller, mais aussi vous accompagner dans l'amorce ou le renforcement de votre démarche de transition écologique. Face aux enjeux climatiques et sociaux, il est en effet essentiel que chaque commerçant et artisan soit outillé pour pouvoir y contribuer activement, et nous continuerons à œuvrer en ce sens.

SOMMAIRE

1 • PROMOTION ET ANIMATION DU COMMERCE LOCAL P 7

2 • VIE QUOTIDIENNE DU COMMERCE P 10

Installer une enseigne	12
Réaliser des travaux sur ma façade	15
Aménager l'accès et l'intérieur de mon commerce	17
Faire livrer mon commerce	20
Installer un débit de boisson ou un débit de tabac	21
Organiser une vente au déballage ou une vente en liquidation	24
Stationner en tant que commerçant ou artisan	26
Ouvrir mon commerce le dimanche	27

3 • PROPRETÉ ET HYGIÈNE P 28

Éliminer mes déchets	30
Se débarrasser des graffitis	32

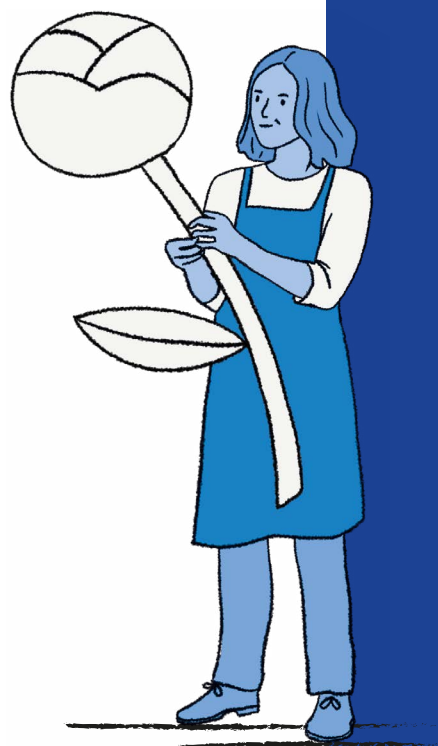
4 • OCCUPATION COMMERCIALE P 34

Installer une terrasse, un étalage et des équipements de commerce	36
Vendre sur les marchés	39
Installer un food truck, un food bike, occuper un kiosque	41
Organiser un évènement sur l'espace public	42

5 • VALORISER SES PRATIQUES DURABLES P 44

Obtenir un des labels de la ville de Lyon	46
Adhérer à l'une des chartes « commerçants » de la ville de Lyon	49
Maîtriser ma consommation d'énergie	51
Adopter des bonnes pratiques pour un commerce durable	52

6 • CONTACTS UTILES P 56



1

PROMOTION ET ANIMATION DU COMMERCE LOCAL

La Ville de Lyon favorise le développement de son tissu artisanal et commercial par l'accompagnement d'actions d'animation et de dynamisation qui renforcent l'attractivité commerciale des quartiers.

SOUTENIR L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

La Ville de Lyon soutient via des appels à projets les événements et animations des associations de commerçants ainsi que les projets d'accompagnement des commerçants à la transition écologique.

La Ville de Lyon subventionne également les illuminations de fin d'année réalisées par les associations de commerçants et artisans.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page « démarche » de Lyon.fr.

Vous pourrez obtenir, auprès de la Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat (DECA), les contacts des associations représentatives du commerce de votre quartier.

Vous souhaitez créer une association de commerçants : les équipes de la DECA sont à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches.

OUVRIR MON COMMERCE

La Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat de la Ville de Lyon est à la disposition des porteurs de projets commerciaux qui souhaitent s'implanter dans la ville. Les porteurs peuvent prendre rendez-vous avec les équipes de la Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat pour évoquer avec elles le tissu commercial local, les stratégies de développement du commerce de proximité et les activités d'économie durable, les réglementations en vigueur. Ils pourront être redirigés vers les acteurs économiques locaux en lien avec leur activité.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (CMA) vous conseillent à tous les stades de votre développement et dans votre stratégie commerciale via des dispositifs d'accompagnements adaptés à vos projets.

QUELQUES CONSEILS

Articulez la construction de votre projet autour de grandes étapes



- Définir votre projet
 - se renseigner sur les dispositifs d'accompagnement, contextualiser son offre (clients potentiels, concurrents, adéquation des prix) ;
- Rechercher un local commercial et établir un plan de financement tout en cherchant des solutions pour financer votre projet – gardez à l'esprit qu'il est plus facile d'adapter une activité à un local que l'inverse ;
- Choisir votre statut puis lancer les démarches d'immatriculation de votre structure ;
- Choisir un local en évaluant les coûts de mise aux normes éventuelle et d'accessibilité, de travaux d'aménagement du point de vente – en parallèle, lancer des démarches administratives liées au lancement de l'activité, comme la demande préalable d'installation d'enseigne.

CONTACT

Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat (DECA)

Accueil sur rendez-vous : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h

✉ Mairie de Lyon
69205 Lyon / Cedex 01

☎ 04 72 10 30 30

Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, Métropole, Saint-Étienne, Roanne

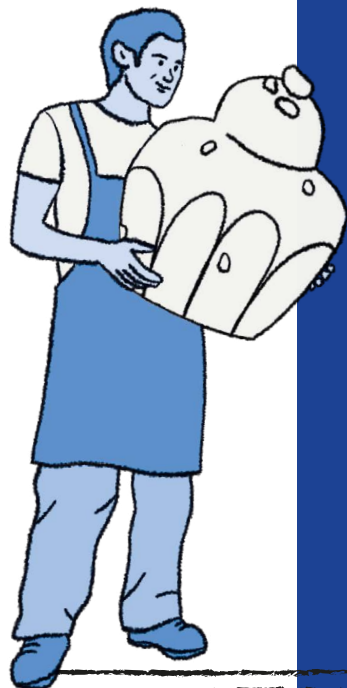
✉ Place de la Bourse
69289 Lyon / Cedex 02

☎ 04 72 40 58 58

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône

✉ 10 rue Paul Montroche
69002 Lyon

☎ 04 72 43 43 00



2

VIE QUOTIDIENNE DU COMMERCE

INSTALLER UNE ENSEIGNE, UN SPOT, UNE BÂCHE OU UN DISPOSITIF SUR SA FAÇADE

INSTALLER UNE ENSEIGNE

Toute installation ou modification de dispositifs sur la façade commerciale tels qu'une enseigne, un spot, une rampe lumineuse ou tout autre élément doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Ville de Lyon.

La demande est à déposer auprès de la Mairie – Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat.

Toute installation d'enseigne doit respecter les prescriptions définies par le **Règlement Local de la Publicité Métropolitain** qui s'applique à tous les dispositifs présents sur le domaine public ou le domaine privé dès lors qu'ils sont visibles d'une voie ouverte à la circulation.

Lorsqu'un commerce ferme définitivement, tous les dispositifs d'enseignes doivent être retirés dans les 3 mois suivant la cessation d'activité (Code de l'environnement).

Les règles applicables varient selon la zone d'installation (<https://rlp.grandlyon.com/index>).

PRINCIPES À RESPECTER :

→ Une enseigne doit s'intégrer dans l'environnement urbain et respecter l'architecture du bâtiment. Si le lieu d'installation est dans un secteur sauvegardé (Vieux Lyon, Terreaux, etc.), l'avis de l'architecte des Bâtiments de France est requis ;

→ Elle doit être composée de matériaux durables (ex : bois, ardoises) ;

→ Elle doit être conservée en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement par le commerçant ;

→ Enfin, elle ne doit pas gêner la circulation, la signalisation et la sécurité routière.

INSTALLER UN ÉCRAN NUMÉRIQUE DANS SON COMMERCE

→ Les écrans sont autorisés sous condition, hors zone 1 où ils sont interdits ;

→ Seules sont autorisées les successions d'images fixes (les images animées sont interdites) ;

→ En zone 2 à 6 la surface cumulée des dispositifs est limitée à 1 m² par local commercial ;

→ En zone 7 à 9 la surface cumulée des dispositifs est limitée à 2 m² par local commercial ;

→ Les règles d'extinction sont identiques à celles régissant les enseignes lumineuses.

HORAIRES D'EXTINCTION DES ENSEIGNES LUMINEUSES ET DES VITRINES

ENSEIGNES

Le Règlement local de publicité de la Métropole de Lyon fixe, en fonction des zones, les horaires d'extinction des enseignes.

Lors des jours et heures de fermeture de l'activité, les enseignes devront être éteintes :

→ Entre 19h et 6h du matin dans les zones 1, 4, 5, 6, 7 et 8 ;

→ Entre 23h et 6h du matin dans les zones 2, 3 et 9.

Pour connaître la zone dans laquelle se situe votre établissement, consultez la cartographie en ligne sur le site de la Métropole de Lyon.

VITRINES

Les vitrines de magasin ou d'exposition doivent être éteintes au plus tard à **1 heure du matin** ou **1 heure après la cessation de l'activité** (si celle-ci est plus tardive).

Les vitrines peuvent être rallumées à partir de **7 heures du matin** ou **1 heure avant le début de l'activité** (si celle-ci commence plus tôt).

MONTANT DE LA REDEVANCE OU DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Les dispositifs sans inscription types rampes lumineuses, spots, stores, lambrequins... font l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public à chaque nouvelle installation ou modification.

Les enseignes avec inscription ou code couleur sont assujetties à la Taxe Locale sur la Publicité extérieure selon leurs surfaces :

- Surface totale inférieure à 7 m² :
le commerçant est assujetti à la redevance d'occupation du domaine public, payable une seule fois à l'installation, jusqu'à modification des dispositifs ;
- Surface totale supérieure à 7 m² :
le commerçant est assujetti à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, payable chaque année.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page « démarche » de Lyon.fr.

CONTACT

Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat (DECA),
Pôle Relation à l'Usager et Gestion Administrative

Ce service reçoit sur rendez-vous du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h

✉ Mairie de Lyon
69205 Lyon / Cedex 01

☎ 04 72 10 30 30

@ deca.pubens@mairie-lyon.fr

RÉALISER DES TRAVAUX SUR MA FAÇADE

Il est impératif d'effectuer une déclaration préalable ou de déposer un permis de construire selon les cas.

DÉCLARATION PRÉALABLE

Une déclaration préalable est obligatoire dans les cas suivants :

- Travaux ou modifications extérieures :
devanture, porte-fenêtre, vitrines, peinture, etc. ;
- Changement de destination d'un local (exemple : un bureau transformé en commerce) sans modification extérieure et sans travaux sur les murs porteurs.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Un permis de construire est obligatoire dans les cas suivants :

- Changement de destination d'un local (exemple : un bureau transformé en commerce) avec modification de façade et/ou modification des structures porteuses ;
- Interventions (« rafraîchissement », mise en peinture, etc.) sur un immeuble inscrit à l'inventaire des monuments historiques ;
- Tous travaux intérieurs d'un commerce situé en Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (Vieux-Lyon) où des règles spécifiques s'appliquent.

De plus, dans les secteurs sauvegardés (sites inscrits et classés, périmètres de monuments historiques et SPR), l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine doit se prononcer sur les travaux.

COMMENT DÉPOSER MA DEMANDE ?



→ Pour toute modification de façade avec travaux intérieurs modifiant l'accessibilité : deux dossiers sont à déposer respectivement à la Direction de l'Aménagement Urbain et à la Direction Sécurité et Prévention.

→ Pour toute intervention nécessitant un permis de construire : un seul dossier est à déposer à la Direction de l'Aménagement Urbain.

CONTACT

Direction de l'Aménagement Urbain
Service de l'Urbanisme Appliqué

✉ Mairie de Lyon
69205 Lyon / Cedex 01

✉ Adresse physique :
198 avenue Jean Jaurès
69007 Lyon

☎ 04 72 10 30 30

AMÉNAGER L'ACCÈS ET L'INTÉRIEUR DE MON COMMERCE

L'aménagement ou le réaménagement d'un point de vente est un levier essentiel de l'attractivité commerciale. Les principes d'accessibilité et de sécurité relatifs aux Établissements Recevant du Public (ERP) doivent être intégrés dans tout aménagement.

Rendre son commerce accessible, c'est permettre l'accueil des personnes en situation de handicap, mais aussi des familles avec des enfants en bas âge en poussette.

La sécurité incendie, quant à elle, permet l'évacuation sûre et rapide du public de son commerce et sa mise en sécurité.

CADRE LÉGAL POUR L'ACCESSIBILITÉ

Tout ERP doit être accessible à toutes les personnes en situation de handicap quel que soit le type de handicap (moteur, visuel, auditif, mental, psychique ou cognitif), comme le stipule la loi du 11 février 2005 complétée par l'ordonnance du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Vous pouvez tester le niveau d'accessibilité de votre ERP et identifier les actions à mener pour le rendre accessible en allant sur le site : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/accessibilite>.

VOTRE ÉTABLISSEMENT EST ACCESSIBLE :

Vous devez envoyer une attestation sur l'honneur d'accessibilité à la Préfecture du Rhône et une copie à la commission communale d'accessibilité (attention, pour les ERP de catégorie 1 à 4, joindre une attestation d'un bureau de contrôle).

CONTACT

Préfecture du Rhône
Direction Départementale
des Territoires, service Bâtiment
Énergie et Accessibilité

✉ 165 rue Garibaldi / CS 33862
69401 Lyon 4

Commission communale pour
l'accessibilité, Mission Égalité
Ville de Lyon

✉ Place de la comédie
69205 Lyon / Cedex 01

Pensez à référencer votre établissement sur la plateforme collaborative <https://acceslibre.beta.gouv.fr/> qui recense les établissements à même d'accueillir des personnes en situation de handicap.

VOTRE ÉTABLISSEMENT N'EST PAS ACCESSIBLE :

Vous devez déposer un dossier d'aménagement à la Direction Sécurité Prévention (DSP).

Afin d'accélérer le processus de mise en conformité, un « **fonds territorial d'accessibilité** », spécifique aux ERP privés de 5^{ème} catégorie et doté d'une enveloppe de 300 millions d'euros sur 5 ans, a été mis en place par l'Etat afin d'accompagner financièrement, jusqu'en 2028, ces établissements dans la réalisation des travaux de mise en accessibilité.

Pour tout dépôt de dossier de demande de subvention, consultez : <https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>.

LE REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

Les gestionnaires d'ERP doivent mettre à disposition du public un document, appelé registre public d'accessibilité, afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par leur établissement : il s'agit d'un outil de communication entre l'ERP et sa clientèle, un moyen de promouvoir la qualité d'un accueil de tous les publics et de l'attention portée à chacun.

Un modèle de registre public d'accessibilité accompagné d'un tutoriel est disponible sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

CADRE LÉGAL POUR LA SÉCURITÉ INCENDIE

Tout ERP doit également être déclaré à la commission de sécurité compétente.

VOTRE ÉTABLISSEMENT EST DÉCLARÉ :

Il suffit d'adresser un courrier à la DSP pour indiquer le changement d'enseigne.

VOTRE ÉTABLISSEMENT N'EST PAS DÉCLARÉ :

Vous devez déposer un dossier d'aménagement à la DSP :

✉ Par courrier à l'adresse :
Mairie de Lyon
DSP (service sécurité civile des ERP)
69205 Lyon / Cedex 01

☎ Ou en prenant rendez-vous
au 04 72 07 38 03.

CONTACT

DSP (service sécurité civile ERP)

✉ 69205 Lyon / Cedex 01

☎ 04 72 07 38 03

Préfecture du Rhône
Direction départementale des
territoires, service Bâtiment Énergie
et Accessibilité

✉ 165 rue Garibaldi
CS 33862 / 69401 Lyon

☎ 04 78 62 50 50

FAIRE LIVRER MON COMMERCE

SUR UNE AIRE DE LIVRAISON POUR VÉHICULE MOTORISÉ

- Les espaces de livraisons sont disponibles pour tous à condition d'effectuer une opération de livraison dans la limite de 30 minutes. L'apposition d'un disque de livraison (modèle européen) est obligatoire ;
- Les livraisons peuvent s'opérer sur la voirie à condition de ne pas être un obstacle à la circulation ;
- Les artisans en intervention chez les commerçants peuvent utiliser les aires de livraison mais uniquement pour le chargement/déchargement des outils et marchandises. Le véhicule doit être stationné hors aire de livraison pour la durée de l'intervention.

SUR UNE AIRE DE CYCLOGOLOGISTIQUE

- Ces espaces de livraison sont uniquement dédiés à la cyclologistique (vélo, vélo électrique, bipporteur, triporteur). Tout type de véhicule motorisé est interdit à l'arrêt et au stationnement ;
- La durée maximale d'un arrêt pour effectuer des opérations de chargement/déchargement est fixée à 15 minutes.

DANS UNE AIRE PIÉTONNE

- L'aire piétonne est accessible de 6h à 11h30 sauf mentions autres spécifiques à certaines aires piétonnes ;
- Si l'aire piétonne à laquelle le livreur doit accéder est fermée par un dispositif de borne, ce dernier doit actionner le bouton d'appel pour que le dispositif soit ouvert.

DEMANDES TEMPORAIRES SPÉCIFIQUES

- **Livraison longue durée : la réservation d'un emplacement, pour une durée d'un à deux jours**, à proximité du lieu de chargement/déchargement doit faire l'objet d'une demande en ligne sur Lyon.fr ;
- **Les bennes** doivent faire l'objet d'une demande au Service urbanisme appliqué de la Ville de Lyon.

INSTALLER UN DÉBIT DE BOISSONS OU UN DÉBIT DE TABAC

INSTALLER UN DÉBIT DE BOISSONS

Tout établissement qui vend des boissons alcoolisées, à titre principal ou accessoire, sur place ou à emporter doit avoir une licence.

Les débits de boissons possédant une licence IV doivent s'implanter à plus de **150 m d'un établissement scolaire** (école primaire, collège, lycée), **sportif ou de santé**.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE LICENCES

Les types de licences varient en fonction de la nature des boissons proposées et du mode de vente de l'établissement.

TYPE DE BOISSONS	DÉBIT DE BOISSONS À CONSOMMER SUR PLACE	DÉBIT DE BOISSONS À EMPORTER	RESTAURANTS (NON TITULAIRES D'UNE LICENCE III)
Groupe 1 : boissons sans alcool	Vente libre pour tous les établissements		
Groupe 3 : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueur, vin doux, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool	Licence III (licence restreinte)	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant
Groupe 4 et 5 : rhum et alcool distillé	Licence IV (grande licence)	Licence à emporter	Licence restaurant

NB : Les licences II existant au 1^{er} janvier 2016 sont devenues de plein droit des licences III.

CAS PARTICULIER : LES LICENCES « RESTAURANT »

- Si le restaurant vend des boissons uniquement à l'occasion des repas, il doit être titulaire d'une licence « restaurant ».
- Si la vente d'alcool a lieu aussi en dehors des repas (bar-restaurant), il doit être titulaire d'une licence de débit de boissons à consommer sur place.

L'OBTENTION D'UNE LICENCE

L'obtention d'une licence est soumise au dépôt d'un dossier de déclaration préalable en mairie.

L'ouverture d'un établissement doté d'une licence III ou IV ne peut s'effectuer que par voie de mutation, de translation ou de transfert (la proportion par habitant des débits de boissons de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie étant atteinte à Lyon).

DÉROGATION D'OUVERTURE TARDIVE

Vous êtes gérant d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un restaurant : dans le Département du Rhône, l'heure de fermeture des établissements est fixée à 1h du matin (arrêté préfectoral du 20 mars 2012).

Des dérogations peuvent être accordées, jusqu'à 4h du matin, soit par le Préfet, soit par le Maire, selon les cas.

CONTACT

Ville de Lyon
Direction de la Sécurité Prévention

✉ 69205 Lyon / Cedex 01

☎ 04 72 07 38 31

@ prevsecu.licence@mairie-lyon.fr

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page « démarche » de Lyon.fr.

Préfecture du Rhône
Direction de la Sécurité et de la Protection civile

✉ Bureau de la Réglementation Générale
69419 Lyon / Cedex 03

INSTALLER UN DÉBIT DE TABAC

Les débits de tabac sont implantés sur décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects, après avis des organisations, représentant dans le département concerné, la profession des débitants de tabac. L'implantation d'un débit de tabac ne doit pas avoir pour effet de déséquilibrer le réseau local existant de vente au détail des tabacs.

Pour tout renseignement sur les implantations éventuelles dans le département du Rhône, contactez la direction régionale des douanes territorialement compétente à l'adresse suivante : pae-lyon@douane.finances.gouv.fr.

LE CAS PARTICULIER D'UN DÉPLACEMENT À L'INTÉRIEUR D'UNE MÊME COMMUNE

Public concerné : les débitants de tabac en exercice.

Cette autorisation relève de la compétence du maire de la commune concernée.

Le maire ne peut autoriser le déplacement intra communal qu'après avoir obligatoirement pris l'avis du directeur régional des douanes et de la confédération nationale des buralistes.

Pour déposer une demande de déplacement de débit de tabac (déménagement d'une licence existante sur la commune d'une adresse à une autre), le commerçant titulaire de la licence doit adresser, par lettre recommandée à la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat, le dossier dûment complété au plus tard 2 mois avant le déplacement. Le demandeur recevra la décision par courrier avec accusé de réception.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page « démarche » de Lyon.fr.

CONTACT

Mairie de Lyon
Direction de l'Économie,
du Commerce et de l'Artisanat
(DECA)

✉ 198 avenue Jean Jaurès
69007 Lyon

☎ 04 72 10 30 30

Service des Douanes

@ pae-lyon@douane.finances.gouv.fr

ORGANISER UNE VENTE AU DÉBALLAGE OU UNE VENTE EN LIQUIDATION

VENTE AU DÉBALLAGE

Une vente au déballage est une vente exceptionnelle, organisée par un commerçant, une association ou un particulier.

Elle doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Mairie.

→ **Si la vente est sur le domaine privé (salle, cours d'école, galerie marchande, domicile etc.)** : la déclaration doit être déposée 15 jours au plus tard avant la date de l'événement auprès de la Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat.

Aucune redevance d'occupation du domaine public ne devra être acquittée dans ce cas-là. L'information sera transmise à la Préfecture.

→ **Si la vente est sur le domaine public** : la demande doit être déposée auprès du service OTEP (Occupation Temporaire de l'Espace Public) 2 mois avant l'événement sur la plateforme : [pour plus d'informations, rendez-vous sur la page « démarche » de Lyon.fr.](#)

Une redevance d'occupation du domaine public devra être acquittée.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page « démarche » de Lyon.fr.

VENTE EN LIQUIDATION

Tout commerçant qui envisage la cessation, la suspension, le changement d'activité ou la modification des conditions d'exploitation de son commerce (pour travaux notamment) peut être autorisé à procéder à la vente à prix réduit, dans un délai rapide, de la totalité ou d'une partie de ses marchandises.

Une déclaration préalable doit être adressée à la Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat, par courrier recommandé avec un accusé de réception, 2 mois avant la date prévue de la liquidation.

Rappel : une liquidation effectuée sans déclaration préalable est passible d'une amende de 15 000 €.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page « démarche » de Lyon.fr.

CONTACT

Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat (DECA) Pôle Relation à l'Usager et Gestion Administrative

✉ Mairie de Lyon / 69205 Lyon / Cedex 01

☎ 04 72 10 30 30

@ deca.pubens@mairie-lyon.fr

Ce service reçoit sur rendez-vous du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

STATIONNER EN TANT QUE COMMERÇANT OU ARTISAN

Pour fluidifier les déplacements tout en améliorant la qualité de l'air en ville, des dispositifs existent pour faciliter le stationnement de certaines catégories de professionnels.

UN TARIF PRÉFÉRENTIEL « PRO ARTISAN- COMMERÇANT »

Ce dispositif permet de stationner son véhicule dans le « secteur résident » correspondant au lieu du commerce ou de leur atelier. Ce tarif spécifique est réservé à un seul véhicule de la catégorie N1 (utilitaire léger de moins de 3,5t). Les utilitaires électriques bénéficieront d'un tarif incitatif.

UN TARIF PRÉFÉRENTIEL « PRO CHANTIER »

Ce dispositif est accessible pour les entreprises réalisant des chantiers et utilisant un véhicule atelier. Les véhicules électriques bénéficieront d'un tarif incitatif.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page « démarche » de Lyon.fr.

UN ABONNEMENT ANNUEL POUR LES MÉTIERS DU « DÉPANNAGE URGENT »

Plusieurs abonnements sont possibles pour une même entreprise.

CONTACT

**Direction de la Mobilité Urbaine
Mairie de Lyon**

✉ Mairie de Lyon
69205 Lyon / Cedex 01

Lyon Parc Auto

✉ 2 place des Cordeliers
69002 Lyon

☎ 04 72 41 65 25

@ abonnement@lpa.fr

OUVRIR MON COMMERCE LE DIMANCHE

Chaque année, la Ville de Lyon autorise l'ouverture dominicale des commerces de détail par arrêté municipal. La liste des dimanches autorisés est fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective - aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Seuls sont autorisés les dimanches fixés par arrêtés.

Les commerces alimentaires de plus de 400 m² ouverts des jours fériés (sauf le 1^{er} mai), devront déduire 3 dimanches sur la liste désignée par le maire.

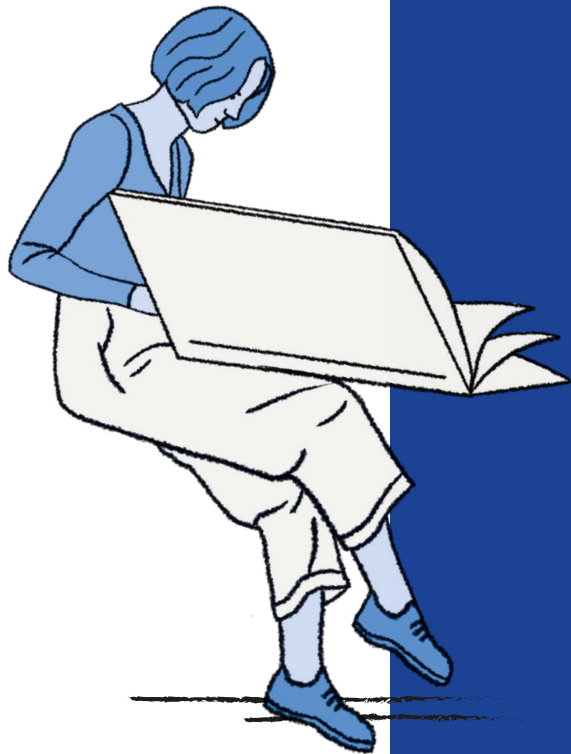
À NOTER



→ Les commerces sans salarié peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable, excepté si un arrêté préfectoral l'interdit.

→ Les commerces situés dans la zone touristique du Vieux Lyon peuvent ouvrir tous les dimanches.

→ Les commerces alimentaires peuvent ouvrir le dimanche matin en dehors des ouvertures dominicales prévues par arrêté préfectoral.



3

**PROPRETÉ
ET HYGIENE**

ÉLIMINER MES DÉCHETS

Les professionnels sont responsables de leurs déchets ainsi que de la propreté devant leur boutique et sur leur terrasse.

Les collectivités peuvent néanmoins collecter et traiter les déchets professionnels qui peuvent être assimilés par leur volume et leur nature à des ordures ménagères.

VOUS JETEZ MOINS DE 840 LITRES/SEMAINE

Si vos déchets représentent moins de 840 litres par semaine et qu'ils sont assimilables à des déchets ménagers, la Métropole de Lyon prend en charge leur collecte. Il s'agit de tous les déchets courants qui vont dans le bac gris ou dans le bac de tri.

840 litres par semaine de déchets correspondent par exemple à 1 bac gris 2 roues collecté 4 fois par semaine et 1 bac de tri 2 roues collecté 2 fois par semaine.

Comme les particuliers, vous devez mettre vos ordures dans un sac fermé dans le bac gris. Vos papiers, emballages en métal, en plastique et en carton doivent être déposés en vrac dans le bac de tri. Les bacs doivent être déposés fermés et aucun déchet/sac ne doit être entreposé à côté.

VOUS JETEZ PLUS DE 840 LITRES/SEMAINE ET/OU VOS DÉCHETS NE SONT PAS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS

Si vos déchets représentent plus de 840 litres par semaine et/ou qu'ils ne vont ni dans le bac gris ni dans le bac de tri, alors la Métropole de Lyon ne prend pas en charge leur collecte. Vous devez souscrire auprès d'un prestataire spécialisé un ou plusieurs contrats d'enlèvement et de traitement selon la nature des déchets produits. Dans ce cas :

- Vérifiez que le prestataire privé respecte bien la réglementation avant de lui confier vos déchets ;
- Conservez les documents justifiant la traçabilité de la gestion de vos déchets : en créant un compte Trackdéchets, vous trouverez les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) dématérialisés.

Les 20 déchetteries implantées sur le territoire de La Métropole de Lyon vous permettent également de déposer vos déchets occasionnels moyennant le paiement d'une redevance d'accès sous conditions liées au type de véhicule. Pour un usage régulier, vous devrez acquérir une carte d'accès (plus d'information : grandlyon.com).

FOCUS SUR LES HUILES ALIMENTAIRES

Les huiles alimentaires usagées (HAU) ne doivent pas être mélangées aux autres déchets, ni être déversées dans les canalisations. Si vous produisez plus de 60 litres/an d'HAU, vous devez les faire collecter et valoriser par des structures spécialisées.

LES DÉCHETS ALIMENTAIRES OU BIODÉCHETS

Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les professionnels produisant des déchets alimentaires doivent les trier et les faire valoriser dans les filières adaptées.

La métropole ouvre l'autorisation d'utilisation des bornes à compost déployées sur le territoire aux restaurateurs de moins de 50 couverts et aux commerces ayant des dépôts inférieurs à 120 litres par semaine.

Le non-respect de ces règles ou le constat de dépôts sauvages sur l'espace public par un professionnel pourra faire l'objet d'une amende allant de 175 € à 7 500 € et jusqu'à 15 000 € pour une personne morale en cas de récidive.

FOCUS SUR LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – TEOM

La TEOM n'étant pas liée au service rendu, l'exonération n'est pas possible pour une entreprise qui n'utiliserait pas le service public de la collecte.

[Retrouvez le guide pratique pour la gestion des déchets professionnels.](#)

SE DÉBARRASSER DES GRAFFITIS : LE CONTRAT « FAÇADES NETTES »

Pour préserver l'attractivité de votre commerce, la Ville de Lyon vous aide à faire nettoyer votre façade.

LE CONTRAT

La Ville de Lyon propose aux commerçants et artisans le **contrat « façades nettes »**.

Souscrire à ce contrat permet de bénéficier de l'intervention d'une entreprise spécialisée, mandatée par la Ville de Lyon, pour le nettoyage des tags sur votre commerce ou façade, sur simple appel téléphonique.

MODALITÉS DU CONTRAT

Le contrat « façades nettes » est un abonnement annuel à coût fixe, quelle que soit la longueur de votre façade et pour un nombre d'interventions illimitées.

L'ABONNEMENT AU CONTRAT

Si vous souhaitez recevoir un contrat « façades nettes », vous pouvez effectuer la demande en remplissant le formulaire directement sur Lyon.fr.

Vous pouvez également adresser votre demande par courrier en précisant la raison sociale, l'adresse postale, le nom de l'enseigne et l'adresse d'intervention.

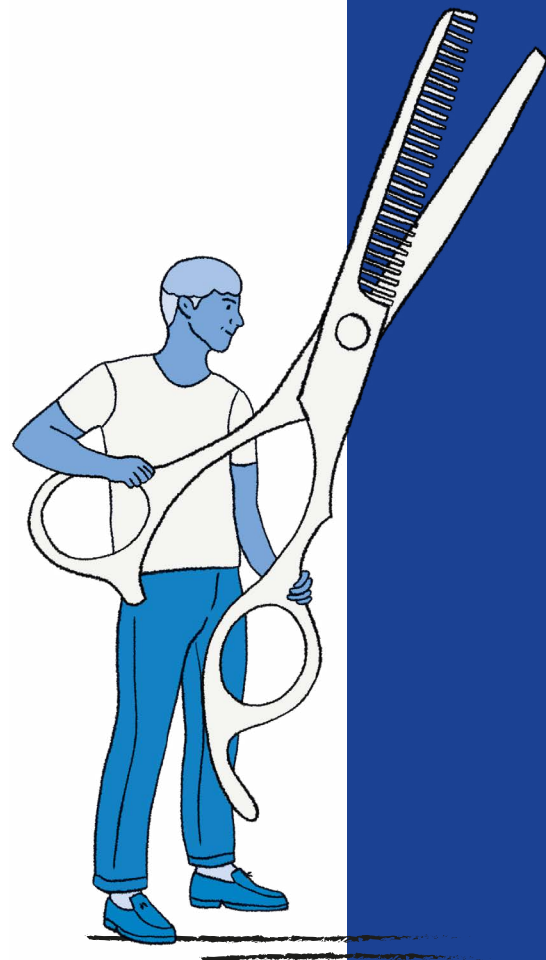
CONTACT

Direction Cadre de Vie
Unité Détagage

✉ Mairie de Lyon
69205 Lyon / Cedex 01

@ contratfacadenette@mairie-lyon.f

PROPRETÉ ET HYGIÈNE



4

L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

INSTALLER UNE TERRASSE, UN ÉTALAGE ET DES ÉQUIPEMENTS DE COMMERCE

La Ville de Lyon favorise et soutient l'activité économique et l'animation des quartiers en délivrant des autorisations de terrasses qui sont des espaces de rencontres et de convivialité. Pour faciliter leur implantation et veiller à la bonne qualité de l'environnement urbain, un cadre précis a été établi via le règlement des occupations commerciales du domaine public.

QUE PEUT-ON INSTALLER SUR LE DOMAINE PUBLIC ET QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'autorisation d'occupation commerciale du domaine public est délivrée par la Ville de Lyon sous forme d'arrêté et permet aux commerçants, aux artisans et aux associations d'occuper le domaine public devant son local commercial.

Cette autorisation peut être supprimée à tout moment pour tout motif d'intérêt général. Elle est personnelle et non cessible.

Les autorisations varient en fonction du type d'installation sur le domaine public et de l'activité principale du commerce :

→ **Les terrasses** peuvent être accordées aux établissements qui exercent à titre principal, une activité de restaurant, hôtel, débitant de boissons, salon de thé, boulangerie. Les sandwicheries, pâtisseries, traiteurs et glaciers proposant la consommation sur place à l'intérieur de leur établissement peuvent également formuler une demande.

→ **Les équipements** de commerce (portemenus, bancs d'huîtres, etc.) sont accordés aux établissements exerçant, à titre exclusif, une activité de café, hôtel, restaurant ou métiers de bouche.

→ **Les étalages** (exposition de fruits et légumes, produits manufacturés, fleurs, etc.) sont accordés sous conditions aux exploitants de locaux commerciaux, artisanaux ou associatifs.

DURÉE DES AUTORISATIONS ET RENOUVELLEMENT

LES TERRASSES

L'autorisation est accordée pour une durée déterminée selon le choix des commerçants :

- Terrasses annuelles du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- Terrasses saisonnières ou sur stationnement du 1^{er} mars au 31 octobre.

Sauf dérogation précisées dans le règlement des occupations commerciales du domaine public, l'exploitation des installations est autorisée :

- De 7 heures à minuit, les dimanches, lundis et mardis ;
- De 7 heures à 1 heure du matin, les mercredis, jeudis, vendredis et samedis.

Les horaires d'exploitation comprennent le temps d'installation et le temps de rangement effectifs des mobiliers.

L'installation et le rangement des dispositifs ne doit donc en aucun cas se faire avant ou après les horaires indiqués dans l'autorisation délivrée à l'exploitant.

LES ÉTALAGES

L'autorisation est accordée uniquement à l'année.

LES ÉQUIPEMENTS DE COMMERCE

L'autorisation est accordée pour une durée déterminée selon le choix des commerçants :

- Équipements annuels du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- Équipements saisonniers du 1^{er} mars au 31 octobre.

Les autorisations des établissements qui respectent la réglementation sont reconduites chaque année tacitement. En cas de non-renouvellement, il est nécessaire d'adresser un courrier à la Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat avant le 1^{er} décembre de l'année N-1.

DÉPOSER UNE DEMANDE

Les pièces suivantes devront être transmises à la Mairie de Lyon – Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat :

- Extrait KBIS ou les statuts dans le cas d'une association ;
- Copie du bail commercial autorisant l'activité ;
- Copie de la licence débit de boissons ou formation d'hygiène pour les associations ;
- Photo du mobilier, de l'équipement ou du type d'installation ;
- Pour les terrasses sur stationnement : il est nécessaire d'ajouter un projet descriptif de la future installation précisant notamment les types de matériaux utilisés, les couleurs des installations et leurs dimensions, et toutes autres caractéristiques pouvant être utiles à la délivrance de l'autorisation. Le projet devra respecter le cahier des charges précisé dans le règlement.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page « démarche » de Lyon.fr.

MONTANT DE LA REDEVANCE

Le montant de la redevance varie en fonction de la superficie de l'installation, de la localisation, de la durée d'exploitation et de la situation (trottoir, voie piétonne, stationnement). La facture est adressée au commerçant une fois par an.

CONTACT

Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat (DECA)
Pôle Relation à l'Usager et Gestion Administrative

✉ Mairie de Lyon
69205 Lyon / Cedex 01

☎ 04 72 10 30 30

@ deca.terrasses@mairie-lyon.fr

Ce service reçoit sur rendez-vous du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h

VENDRE SUR LES MARCHÉS

83 marchés forains animent les quartiers de Lyon et complètent ainsi l'offre commerciale sédentaire. Marchés alimentaires, marché de producteurs, marchés bios, marchés manufacturés, marchés des bouquinistes, des artisans, marché de la création : chaque semaine, plus de 130 tenues de marchés dont 6 marchés d'après-midi se tiennent dans les différents arrondissements.

L'ATTRIBUTION DES PLACES DE MARCHÉ

Pour obtenir un emplacement sur un marché, le commerçant doit solliciter une autorisation de vente auprès de la Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat.

On distingue deux types de commerçants sur les marchés :

LE COMMERÇANT ABONNÉ

L'abonné est le commerçant non sédentaire qui dispose d'une place fixe sur un marché. Les abonnements sont attribués via des appels à candidatures diffusés aux commerçants et sur Lyon.fr

LE COMMERÇANT AU RAPPEL

Le commerçant au rappel ne dispose pas d'une place fixe et sera installé en fonction des places restées vacantes le jour de la tenue. Un droit de place sera directement réglé au placier du marché.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page « démarche » de Lyon.fr.

DÉCHETS DES MARCHÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes ont l'obligation de se conformer à la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, qui impose le tri à la source des déchets alimentaires.

À Lyon, on distingue deux types de marchés :

MARCHÉS À EMPORT :

Sur ces marchés, les commerçants doivent repartir en fin de marchés avec l'ensemble de leurs déchets.

MARCHÉS À TRI SÉLECTIF :

Sur ces marchés les commerçants doivent trier sur place leurs déchets selon 3 flux différents :

1. Fruits, légumes et fleurs
2. Cartons
3. Autres déchets à l'exclusion des déchets interdits par le règlement général des marchés : déchets carnés et sous-produits d'animaux ainsi que les huiles, palettes, palox, palbox.

Informations et solutions de gestion de déchets : consultez la rubrique [Je trie mes déchets à la fin du marché](#) – sur le site de la [Métropole de Lyon \(grandlyon.com\)](#).

FOCUS : INVENDUS ALIMENTAIRES

Pendant ou à la fin de la tenue du marché, mettez de côté les produits qui ne trouvent pas preneur au profit d'associations et d'habitants qui peuvent les récupérer, en installant par exemple un petit espace dédié sur votre étal.

CONTACT

Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat (DECA)

✉ Mairie de Lyon
69205 Lyon / Cedex 01

☎ 04 72 10 30 30

@ deca.cns.accueil@mairie-lyon.fr

Ce service reçoit sur rendez-vous du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h

INSTALLER UN FOOD-TRUCK, UN FOOD-BIKE, VENDRE DANS UN KIOSQUE

L'occupation commerciale du domaine public est soumise à des règles de publicité et de mise en concurrence.

Les emplacements vacants font l'objet d'une procédure de sélection préalable, après appel à candidature de la Ville de Lyon sur [Lyon.fr](#).

À NOTER



→ Les vendeurs doivent respecter les normes d'hygiène et de sécurité, notamment pour la vente de produits alimentaires. Les conditions de stockage et de présentation des produits doivent garantir leur salubrité.

→ L'absence d'autorisation ou le non-respect des règles peut entraîner des sanctions, telles que des amendes ou la confiscation des marchandises.

CAS PARTICULIER

→ Une activité de commerce ambulant consistant à circuler sur la voie en quête d'acheteurs, sans procéder à une occupation du domaine public, ne nécessite pas d'autorisation. Elle peut néanmoins faire l'objet d'un arrêté d'interdiction sur certaines rues ou à certaines périodes.

CONTACT

Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat (DECA)

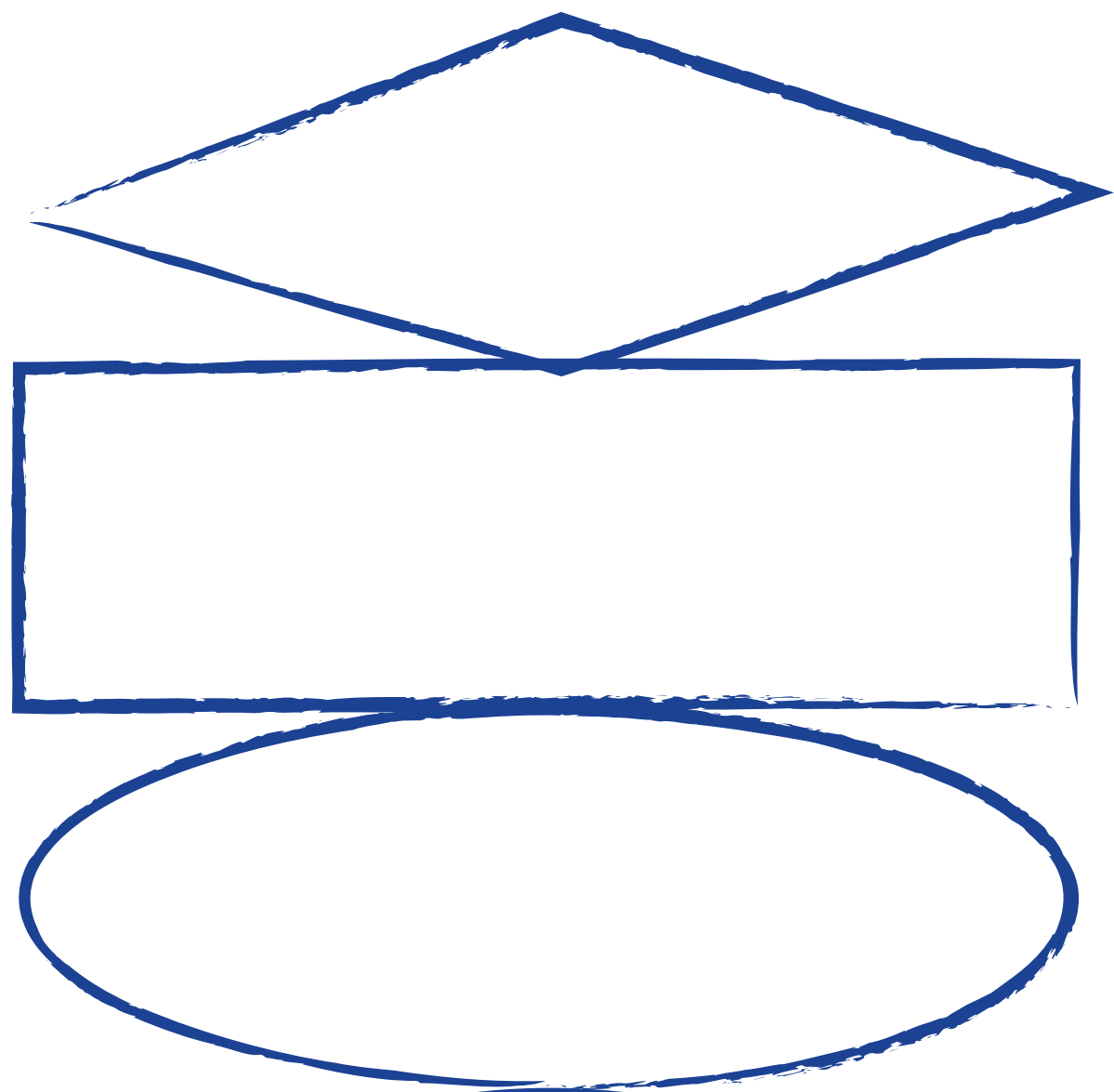
@ deca.kiosques@mairie-lyon.fr

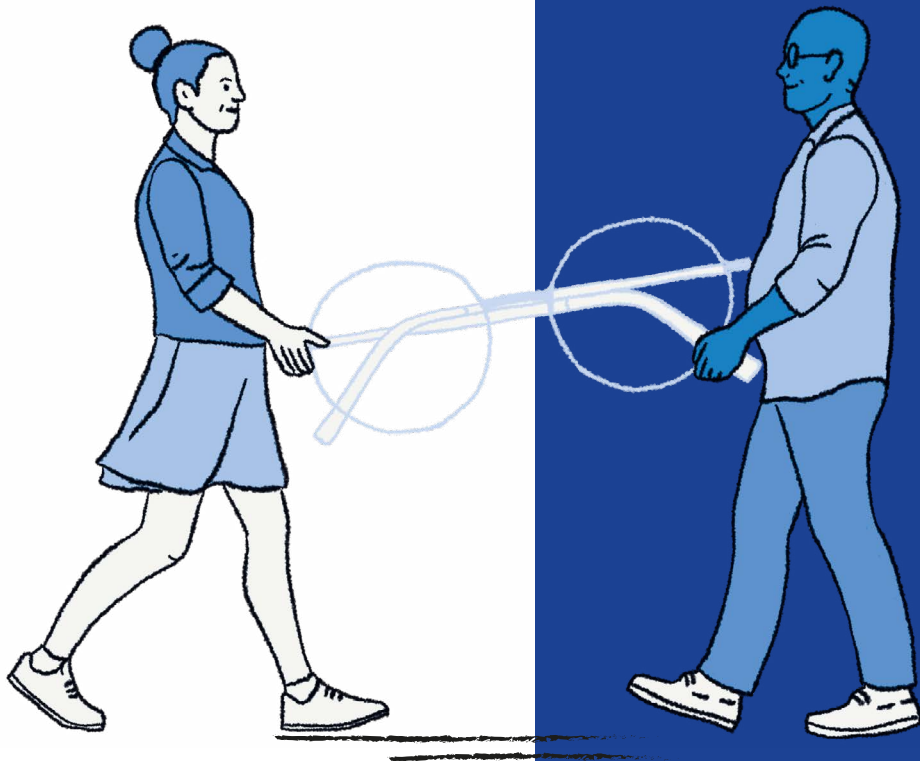
ORGANISER UN ÉVÉNEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC

La Ville de Lyon facilite les initiatives des commerçants qui souhaitent organiser une animation sur l'espace public et accompagne les associations de commerçants dans la mise en œuvre de leurs projets.

S'il s'agit d'une manifestation à caractère commercial ou promotionnel ponctuelle (ex : inauguration d'un magasin, présentation d'une marque, défilés, etc.), vous devez demander une autorisation auprès du service de l'Occupation Temporaire de l'Espace Public (OTEP) deux mois avant la manifestation et vous devrez vous acquitter d'une redevance.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page « démarche » de Lyon.fr.





5

**VALORISER
SES PRATIQUES
DURABLES**

OBTENIR UN LABEL DE LA VILLE DE LYON

Vous êtes engagés dans l'économie durable et vous voulez le faire savoir ? Rejoignez « Engagé à Lyon ».



Associations, entreprises, coopératives, entrepreneurs individuels... vous proposez des produits ou une offre de services responsables ? Votre structure est engagée pour une économie durable ?

Candidatez au label Engagé à Lyon !

La démarche Engagé à Lyon vise à identifier et valoriser les entreprises, commerces, artisans et associations qui répondent de manière pragmatique aux enjeux de la transition écologique et sociale, à travers une offre de produits et de services responsables.

Pour obtenir ce label, les structures sont évaluées sur la gestion de leur organisation à partir de 4 thématiques :

- La gestion environnementale ;
- La gestion sociale ;
- Les pratiques d'achats responsables ;
- L'engagement sociétal.

Pourquoi rejoindre le réseau Engagé à Lyon ?

- Faire reconnaître son engagement dans une économie durable ;

- Intégrer une communauté d'entrepreneurs engagés sur le territoire lyonnais (240 structures actuellement) ;
- Participer aux RDV mensuels du réseau ;
- Bénéficier de la mise en visibilité des structures « Engagé à Lyon » par la Ville de Lyon (guide annuel diffusé à plus de 15 000 exemplaires, marché de Noël, etc.).

La candidature est ouverte à toutes les organisations, entreprises proposant des produits ou une offre de consommation responsable quel que soit son statut juridique.

Le label est octroyé pour une durée de 3 ans.

CONTACT

Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat

✉ Mairie de Lyon
69205 Lyon / Cedex 01

@ engagealyon@mairie-lyon.fr

☎ 04 72 10 30 30

Vous créez / fabriquez à Lyon et vous voulez le faire savoir ? Demandez le label « Fabriqué à Lyon » !



Artisan ou entrepreneur, votre processus de production s'établit majoritairement à Lyon ?

Vos produits témoignent d'un savoir-faire à valoriser, préserver et transmettre pour une consommation plus locale et plus authentique ?

Candidatez au label « Fabriqué à Lyon » !

Les métiers de l'artisanat et la richesse des savoir-faire lyonnais font partie intégrante du dynamisme de notre ville. Dans le but de leur offrir une plus grande visibilité et de favoriser une consommation plus locale, de qualité et authentique, la Ville de Lyon a créé le label : « Fabriqué à Lyon ».

Avec ce label, la Ville de Lyon souhaite créer une marque de reconnaissance et offrir un gage d'authenticité pour les consommateurs en réunissant sous cette bannière les produits créés, fabriqués ou transformés sur le territoire lyonnais.

Ce label promeut la création et la fabrication lyonnaise dans sa diversité autour de quatre catégories de produits :

- Mode et accessoires ;
- Artisanat alimentaire (hors restauration) ;
- Produits manufacturés ;
- Décoration et artisanat d'art.

L'obtention du label permet de valoriser l'ancrage local de vos produits et d'intégrer un réseau d'entreprises.

La candidature pour l'obtention de ce label est ouverte aux artisans immatriculés au Registre des Métiers, aux entrepreneurs immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés du Rhône, aux entrepreneurs salariés de sociétés coopératives et aux associations.

La labélisation est annuelle et doit être renouvelée.

Plus d'informations sur Lyon.fr

CONTACT

Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat

✉ Mairie de Lyon
69205 Lyon / Cedex 01

@ fabriquealyon@mairie-lyon.fr

☎ 04 72 10 30 30

ADHÉRER À UNE DES CHARTES « COMMERÇANTS » DE LA VILLE DE LYON

LA CHARTE POUR LA QUALITÉ DE VIE NOCTURNE

Cette charte, rédigée en concertation avec leurs représentants, propose aux établissements de nuit de s'engager à faire respecter la qualité de vie nocturne, tant en faveur des noctambules que des riverains.

- L'adhésion à la charte relève d'une démarche volontaire et d'un engagement assumé par l'établissement. La labellisation est annuelle et renouvelable ;
- L'établissement s'engage à participer à la prévention des conduites à risques (alcool, drogues, addictions...), la lutte contre toutes formes de discriminations, le respect de la tranquillité publique et du domaine public ;
- Les établissements adhérents à la démarche affichent leur engagement avec une plaque distinctive millésimée remise par la Ville de Lyon.

Pour en savoir plus, consultez la page dédiée sur Lyon.fr.



LA CHARTE SOBRIÉTÉ

Cette charte rassemble 5 gestes simples, faciles et rapides à mettre en œuvre pour réduire significativement les consommations d'énergie :

- J'éteins mes façades, vitrines et enseignes lumineuses à partir de 20h ou dès la fermeture du magasin si je suis ouvert après 20h ;
- J'éteins les panneaux numériques publicitaires ;
- Je suis vigilant à la température ambiante dans mes locaux et mes points de vente : 19° pour le chauffage et 27° pour la climatisation ;
- Je ferme la porte de mes locaux et de mes magasins lorsque la climatisation ou le chauffage sont en fonctionnement ;
- Je m'engage dans la mise en œuvre des mesures à moyen et long terme pour une gestion durablement plus sobre de l'énergie.

Vous souhaitez vous engager ?
Signez la charte en ligne sur Lyon.fr.



CHARTÉ D'ENGAGEMENT DU DISPOSITIF « DEMANDEZ ANGELA »

Vous êtes commerçant et vous souhaitez vous aussi que la ville soit plus sûre, plus solidaire ? Faites de votre établissement un lieu d'accueil en rejoignant le dispositif « Demandez Angela » qui lutte contre le harcèlement de rue.

Toute personne qui se trouve en situation de harcèlement, qu'il soit sexuel, en rapport avec l'identité, le genre, les convictions religieuses, le handicap... peut pousser la porte d'un commerce arborant le sticker « Ici demandez Angela » sur sa vitrine pour être mis en sécurité.

Pour adhérer, rendez-vous sur Lyon.fr.
Vous serez sensibilisés à la lutte contre le harcèlement de rue et formés à recueillir la parole d'une victime de façon bienveillante grâce à un temps de formation gratuit.



MAÎTRISER MA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Rappel : lorsque la climatisation ou le chauffage sont en fonction, il est interdit de maintenir ouvertes les portes du point de vente.

QUELLES ACTIONS CONCRÈTES METTRE EN PLACE ?

ADOPTER LES BONS GESTES

- Ne laissez pas vos vitrines ou enseignes allumées plus que le temps nécessaire. Vous pouvez installer des minuteries, des programmeurs après la fermeture...;
- Ne laissez pas vos appareils électriques ou vos ordinateurs en veille ;
- Soyez vigilant à la température ambiante de vos locaux et points de vente : 19°C pour le chauffage l'hiver et 27° pour la climatisation l'été ;
- N'utilisez pas de panneaux numériques publicitaires ou éteignez-les (même le mode veille) ;
- Restez attentif à votre consommation tous les mois pour éviter les dérives, souvent signe de dysfonctionnement.

AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE VOS LOCAUX :

- Évitez les lampes halogènes et préférez les luminaires basse consommation, les LED ;
- Évitez l'installation de climatiseurs - se protéger du froid ou de la chaleur coûte moins cher que d'en produire - préférez les brise-soleil, brasseurs d'air ou humidificateurs ;
- Faites réviser et entretenir vos équipements de chauffage, de ventilation et d'eau chaude ;
- Réalisez des travaux d'isolation : changement des menuiseries, doublage isolant des murs et des toitures.

RENDRE MON COMMERCE PLUS DURABLE

POUR ME FAIRE LIVRER OU LIVRER MES CLIENTS, J'UTILISE DES MOYENS DÉCARBONÉS

De nombreuses solutions de livraisons du « dernier kilomètre » destinées aux professionnels se sont développées ces dernières années. Se faire livrer ou livrer ses clients à vélo, par exemple, participe à la décongestion de la circulation en centre-ville et apaise les zones de densité commerciales.

JE RELOCALISE MON APPROVI- SIONNEMENT

Pour les activités alimentaires, de restauration mais pas que ! Choisir un approvisionnement local participe à la vitalité économique des alentours et limite les « coûts cachés » d'une production très éloignée – sur l'environnement, l'emploi notamment. Des filières locales se structurent pour faciliter la logistique et participer à la relocalisation de la consommation des habitants : pour entamer cette démarche, participez à l'un des événements gratuits, organisés chaque année par la Ville de Lyon pour faciliter la mise en relation entre professionnels et fournisseurs locaux :

- « En terroirs connus », *speed meeting* entre producteurs de la région et professionnels de la restauration ou du commerce alimentaire ;
- « La Vitrine des solutions », salon de rencontre de fournisseurs de solutions pratiques, écoresponsables, faciles à mettre en place dans son commerce.

JE MAÎTRISE MA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

En plus de la réglementation à respecter (fermeture des portes du commerce en cas d'utilisation de chauffage et climatisation), il est possible d'agir à différents niveaux pour réduire la consommation d'énergie du commerce : choisir un matériel moins énergivore (luminaires basse consommation ou LED) et l'entretenir régulièrement, limiter la température des locaux, éteindre les appareils plutôt que les laisser en veille, etc.

JE VALORISE MES BONNES PRATIQUES

Rendre son commerce durable est un engagement qu'il est possible de convertir en argument de vente. Plusieurs dispositifs gratuits ont été développés par la Ville de Lyon pour faire partie d'un réseau de commerçants engagés et valoriser vos pratiques vertueuses auprès du grand public et d'autres professionnels : labels Engagé à Lyon et Fabriqué à Lyon et alentours, charte « sobriété énergétique des commerces ».

JE TRIE MES DÉCHETS

Trier et gérer vos déchets en différents flux est une obligation. Cela permet de mieux les traiter, voire de les revaloriser : les biodéchets servent ainsi à créer du compost utilisable dans les terres agricoles. Pour améliorer votre gestion des déchets et adopter des stratégies qui permettent de baisser leurs quantités, plusieurs diagnostics et dispositifs d'accompagnement existent : rapprochez-vous de votre chambre consulaire ou des services de la Ville de Lyon.

JE FAIS DON DE MES INVENDUS

Pour éviter le gaspillage alimentaire, pensez au don de vos invendus ! Vous pouvez les donner directement à des bénéficiaires ou solliciter des associations habilitées à redistribuer aux personnes qui en ont le plus besoin : des applications et plateformes numériques de mise en relation entre commerçants et habitants/associations permettent de faciliter votre don et de le valoriser (réduction d'impôts).

JE PARTICIPE À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Si vous cherchez à étoffer votre parc matériel, ou si vous souhaitez vous séparer d'objets/outils encore fonctionnels : pensez au reconditionnement ! Des entreprises ou associations récupèrent ce dont vous n'avez plus besoin pour le remettre en état et le revendre à moindre coût. Une manière simple de continuer à faire vivre ce qui est encore utilisable en favorisant l'emploi local.

JE PARTICIPE À DES DISPOSITIFS SOLIDAIRES POUR AIDER LES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

La solidarité est faite de petits gestes : vous pouvez ouvrir ponctuellement votre commerce et proposer différents services – l'utilisation d'une prise électrique, le don d'une boisson ou d'un repas, l'accès à un point d'eau par exemple – à une personne en (grande) précarité. Certaines associations vous accompagnent dans cette démarche d'inclusion, vous forment et vous intègrent à un réseau d'autres professionnels engagés.

J'UTILISE OU J'ACCEPTÉ DES CONTENANTS RÉUTILISABLES

L'utilisation de contenants réutilisables permet de limiter sa production d'emballages et de déchets : cela peut être l'occasion de mettre en place un système de consigne dans son commerce. Pour vous lancer, commencez par accepter les contenants réutilisables apportés par vos clients et encouragez cette démarche.

JE REJOINS UNE ASSOCIATION DE COMMERÇANTS

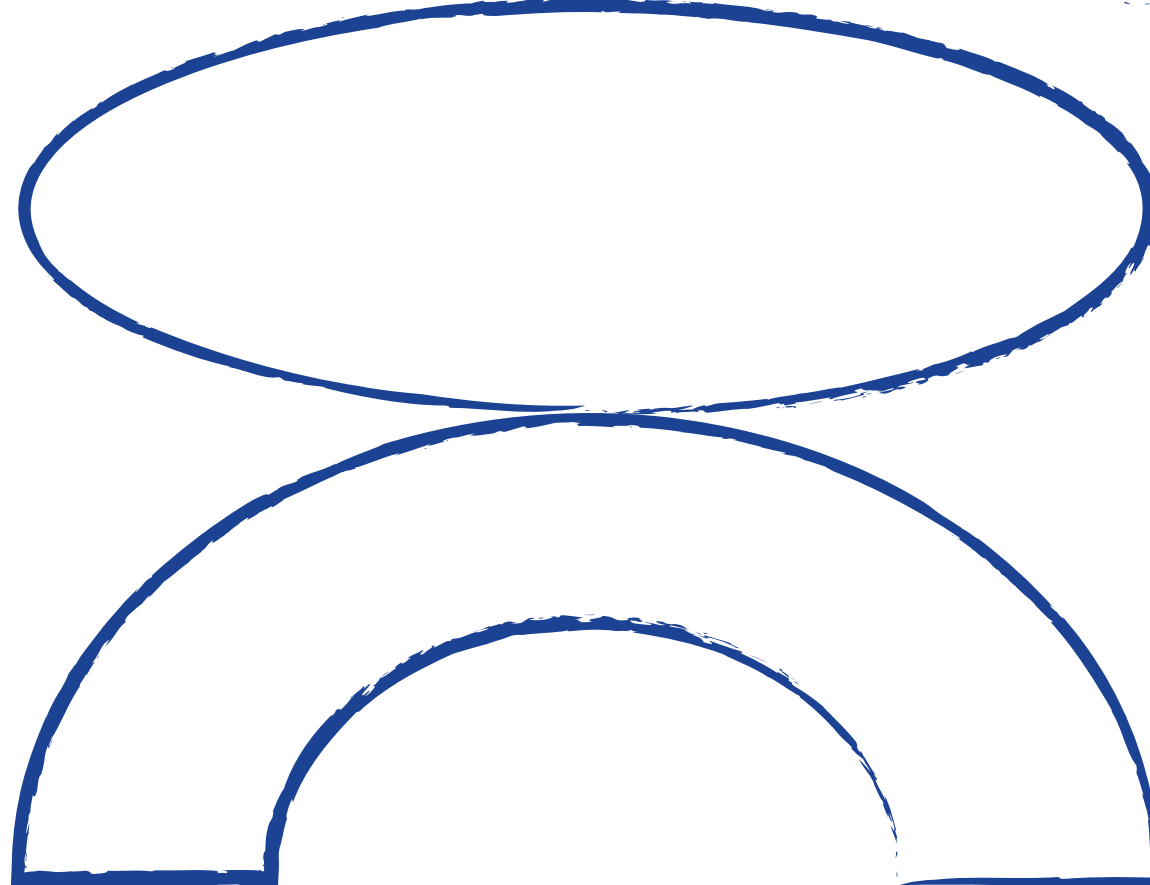
Rejoindre une association de commerçants permet de participer à la vie locale, en organisant ou soutenant des événements festifs qui font vivre le quartier. C'est aussi la possibilité de mutualiser le recours à des offres ou services, notamment en matière de transition écologique (prestations de collecte de déchets, livraisons décarbonées, etc.).

JE ME FAIS ACCOMPAGNER DANS MA DÉMARCHE DE TRANSITION

Vous avez un projet en lien avec la transition écologique – solutions mutualisées avec d'autres structures, aménagement de votre point de vente, animation de votre quartier, etc. – ou vous souhaitez en savoir plus sur ce que vous pourriez mettre en œuvre pour rendre votre commerce plus durable ?

Vous pouvez contacter différentes structures pour être conseillé et orienté vers des dispositifs qui correspondent à votre besoin :

- Au niveau national, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) publie régulièrement des appels à projets permettant de financer la mise en place de solutions écoresponsables. Elle documente également des bonnes pratiques et exemples inspirants ;
- Au niveau territorial, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon peuvent cofinancer votre projet ou un projet porté par votre association de commerçants, vous orienter vers les organismes qui correspondent le mieux à votre besoin ; elles pourront également vous présenter les nombreuses associations implantées sur le terrain, qui accompagnent au plus près les commerçants dans leurs démarches de transition écologique ;
- Selon votre activité, vous pouvez accéder, grâce à la CCI et la CMA, à des dispositifs d'accompagnement, de diagnostics pour évaluer vos pratiques et proposer des améliorations.





6

CONTACTS UTILES

CONTACT UTILES

VILLE DE LYON

☎ 04 72 10 30 30

✉ Mairie de Lyon
69205 Lyon / Cedex 01

PREFECTURE DU RHÔNE

✉ 106 rue Pierre-Corneille
69419 Lyon / Cedex 03

☎ 04 72 61 61 61 (0,12 €/min)

MÉTROPOLE DE LYON

✉ 20 rue du Lac, CS 33569
69505 Lyon / Cedex 03
Direction de la Propreté -
Direction de la Voirie

☎ 04 78 63 40 00

Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, MÉTROPOLE, SAINT-ÉTIENNE, ROANNE

✉ Place de la Bourse
69289 Lyon / Cedex 02

☎ 04 72 40 58 58

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône

✉ 10 rue Paul Montrochet
69002 Lyon

☎ 04 72 43 43 00

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

✉ 10 rue des Émeraudes
69006 Lyon

☎ 04 72 83 46 00

AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

✉ 14 place Jules Ferry,
Gare des Brotteaux
69006 Lyon / Cedex 06

☎ 04 37 48 22 42
(fermé les lundis matin)

CRESS

✉ 11, rue Auguste Lacroix
69003 Lyon

☎ 04 78 09 11 97

@ www.lyon.fr

@ www.rhone-alpes.pref.gouv.fr

@ www.grandlyon.com

@ www.lyon-cci.fr

@ www.cma-lyon.fr

@ www.ademe.fr

@ www.accessibilite.gouv.fr

@ www.alec-lyon.org

